



The COMBO Project: Conservation, impact Mitigation and Biodiversity Offsets in Africa

Le Projet COMBO : COnservation, Minimisation des impacts, et compensation au titre de la BiODiversité, en Afrique

O Projeto COMBO: COnservação, Mitigação do impacto e compensações de BiODiversidade em África



**TERMES DE REFERENCE POUR L'ANALYSE
DU CADRE REGLEMENTAIRE (TEXTE DE LOIS ET POLITIQUES)
et
DES CAPACITES DES ORGANISATIONS/INSTITUTIONS
POUR INSTAURER DES OBJECTIFS DE ZERO PERTE NETTE (OU DE GAIN NET) DE
BIODIVERSITE EN GUINEE**

Sommaire :

A. Introduction	p2
B. Contexte	p2
C. Termes de Référence	p7
D. Livrables	p12
E. Liste des documents pour la proposition technique et financière	p12

A. Introduction

Le présent appel à proposition est structuré comme suit : il présente de façon sommaire aux consultants/organisations qui désirent répondre le contexte de l'étude à mener, il détaille ensuite les termes de références de l'étude (section C), les livrables attendus (section D) et liste enfin l'ensemble des documents exigés pour constituer l'offre à soumettre (section E).

B. Contexte

Les gouvernements et les bailleurs exigent de plus en plus aux maîtres d'ouvrage (aux porteurs de projets) de se conformer rigoureusement aux exigences édictées par la hiérarchie d'atténuation dans la formulation et l'exécution de leur projet (la hiérarchie d'atténuation exige tout d'abord au niveau de la conception du projet d'Éviter et de Minimiser les impacts sur la biodiversité, ensuite de Restaurer la biodiversité sur les sites où elle a été impactée par le projet et enfin de Compenser les impacts résiduels du projet). Souvent, l'enjeu de ces exigences environnementales pour les projets est de parvenir à « zéro perte nette de biodiversité » (NNL¹) ou à un « gain net de biodiversité » (NG²) suite à la mise en œuvre du projet. Bien que les objectifs de « zéro perte nette de biodiversité » ou de « gain net de biodiversité » soient récents, il existe déjà dans la plupart des pays des lois et des politiques qui sont pertinentes pour l'atteinte de ces objectifs.

L'identification des options légales et des stratégies en termes de politiques publiques, permettant d'introduire un système national visant « l'absence de perte nette de biodiversité » ou le « gain net de biodiversité » devrait s'appuyer sur une analyse du cadre réglementaire existant afin d'identifier les dispositifs (a) déjà soumis aux objectifs de « zéro perte nette de biodiversité » ou de « gain net de biodiversité » ; (b) qui faciliteraient l'atteinte de ces objectifs mais qui ne les mentionnent pas explicitement; et/ou qui pourraient empêcher ou représenteraient des obstacles pour les objectifs de « zéro perte nette de biodiversité » ou de « gain net de biodiversité ». Certaines lois et politiques peuvent être directement liées au NNL/NG (par exemple, loi ou politique sur la hiérarchie d'atténuation et les mesures de compensations pour la biodiversité) tandis que d'autres poursuivant d'autres objectifs pourraient avoir cependant des dispositions pertinentes pour ces objectifs (par exemple, loi et politique sur l'évaluation d'impact environnemental, sur l'évaluation stratégique d'impact, sur l'exploitation minière). Dans le but d'établir une stratégie efficace visant l'absence de perte nette et/ou le gain net, avec tous les prérequis réglementaires, une revue des textes existants et une analyse des lacunes est nécessaire pour identifier :

- Les dispositions réglementaires existantes en termes de lois et de politiques qui peuvent constituer le cadre réglementaire du NNL/NG et appuyer sa mise en œuvre
- Les lacunes de certaines lois ou politiques pour lesquelles de nouvelles dispositions réglementaires seraient donc requises pour établir le NNL/NG et faciliter la mise en œuvre.
- Les dispositions réglementaires existantes qui devraient être abrogées ou amendées

¹ L'acronyme NNL correspond à la formule « No Net Loss » utilisée en anglais.

² L'acronyme NG correspond à la formule « Ne Gain » utilisée en anglais.

Une première étape consiste donc à analyser les politiques pertinentes pour le NNL / NG qui existent au niveau national (par exemple, les lois sur l'évaluation d'impact environnemental, sur la conservation et les aires protégées, sur les plans d'aménagement, les politiques sectorielles, les politiques fiscales, les régimes de responsabilité, le régime foncier, les droits des populations autochtones, les lois sur les évaluations environnementales stratégiques, les modes d'usages des terres, et des politiques incitatives - par exemple dans l'agriculture, la pêche, l'énergie, la construction) pour statuer sur leur capacité à favoriser, à faciliter ou à faire obstacle aux objectifs de « zéro perte nette de biodiversité » ou de « gain net de biodiversité ». Les questions soulevées lors des ateliers de lancement du projet COMBO pourraient également contribuer à mieux cerner les principales questions réglementaires (l'équipe du projet COMBO en informera le consultant).

Deux options sont possibles pour introduire les objectifs de « zéro perte nette de biodiversité » ou de « gain net de biodiversité », les mesures de compensation écologique et leur réglementation au niveau des États. Tout d'abord, par l'introduction de lois/politiques spécifiques sur l'atténuation des impacts et les mesures compensatoires pour la biodiversité (et peut-être d'autres aspects de la conservation de la biodiversité). Deuxièmement, en intégrant des dispositions relatives à l'atténuation et à la compensation des impacts dans la réglementation sur l'évaluation d'impact environnemental, l'aménagement du territoire, l'évaluation environnementale stratégique, les politiques sectorielles ou de façon plus large dans des politiques environnementales générale ou de développement durable.

L'approche à adopter dépend des traditions juridiques de la juridiction concernée, de la portée des lois existantes et de la portée visée pour le NNL / NG en termes d'exigences pour la conservation de la biodiversité. Par exemple, dans une juridiction donnée, les lois EIE ne peuvent couvrir que de grands projets ou des projets dans certains secteurs industriels (par exemple, la construction et l'industrie extractive, mais pas l'agriculture). Si l'intention est d'introduire une exigence plus rigoureuse pour appliquer la hiérarchie d'atténuation (y compris la compensation écologique) pour un plus large éventail de projets, il peut être nécessaire d'introduire une loi spécifique exigeant le NNL pour atteindre la portée/le développement souhaité.

• Introduction de lois et politique spécifiques sur le « zéro perte nette de biodiversité » ou de « gain net de biodiversité », la hiérarchie d'atténuation et les mesures compensatoires pour la biodiversité

La réglementation sur le NNL / NG traite généralement des principales questions de la hiérarchie d'atténuation et des mesures compensatoires soit directement (la disposition réglementaire le précise) ou indirectement par le biais d'un renvoi à des références (la disposition réglementaire fait référence à d'autres documents, par exemple des lignes directrices). D'autres dispositions figurent souvent dans les lois :

- Exemptions pour certains impacts très marginaux, ou lorsque la biodiversité est très dégradée ou pour des raisons de sécurité et de réduction des risques ;
- Les situations de perte temporaire de la biodiversité telles que l'exploitation forestière durable ;
- Les références aux utilisations inhérentes aux droits coutumiers qui ne nécessitent pas d'approbation et sont donc en dehors du dispositif de compensation ; et
- Les référence aux dispositions qui établissent un devoir de « diligence » ou de « vigilance » vis-à-vis de l'environnement (comme la lutte contre les parasites et les mauvaises herbes) ; Vu que ces dispositions tombent sous l'exigence de l'additionnalité, elles ne peuvent donc pas être considérés comme des mesures compensatoires.

• Intégration de la réglementation sur le NNL/NG, la hiérarchie d'atténuation et la compensation écologique dans les dispositions réglementaires existantes pour l'évaluation d'impact, l'aménagement du territoire et d'autres lois ou politiques pertinentes

Il existe plusieurs politiques et lois qui peuvent servir de cadre réglementaire pour la hiérarchie d'atténuation et les mesures compensatoires pour la biodiversité, selon les dispositifs institutionnels et légaux qui prévalent dans une

juridiction donnée. Les cadres les plus utilisés sont ceux de l'évaluation d'impact environnemental, de l'évaluation environnementale stratégique, de la planification stratégique, des lois sectorielles dans le cadre de politique environnementale. Dans certains cas la hiérarchie d'atténuation et les mesures compensatoires pour la biodiversité peuvent être inclus dans des politiques/stratégies plus larges pour promouvoir le développement durable.

○ **NNL/NG and EIA**

Dans de nombreux pays, l'évaluation d'impact environnemental (EIE) fournit aux gouvernements le cadre nécessaire pour poser les bases de la mise en place de la hiérarchie d'atténuation et des mesures compensatoires pour la biodiversité, en particulier pour les projets à grande échelle. Dans d'autres Etats, où l'EIE n'est pas un outil réglementaire, ou lorsque les activités ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité ne déclenchent pas nécessairement une EIE (généralement de petits projets dans certains pays), d'autres approches pourraient être utilisées.

Du point de vue d'une entreprise, la conception finale d'un projet et du plan de gestion de l'environnement associé sont généralement liés à des questions et des risques identifiés lors de l'EIE. Toutefois, pour que l'EIE soit un déclencheur du NNL / NG, de la hiérarchie d'atténuation et des mesures de compensations pour la biodiversité, les exigences des EIE doivent être robuste et transparente, afin que: (i) les différentes étapes de la hiérarchie d'atténuation soit suivies, avec un accent sur les mesures d'évitement comme étape initiale ; (ii) il y ait une mesure fiable des impacts résiduels sur la biodiversité ainsi que de leur importance; (iii) les négociations pour les mesures de compensations pour la biodiversité se fassent avec les parties prenantes; et (iv) des propositions réalistes et réalisables des mesures de compensation de la biodiversité soient établies. La compensation ne doit être envisagée qu'en dernier recours et ne pas être vue ou utilisée comme un moyen détourné pour valider tout projet et dédouaner les maîtres d'ouvrage des impacts de leur projet sur la biodiversité.

Il y a des défis à relever pour l'intégration des objectifs NNL / NG, de la hiérarchie d'atténuation et des mesures de compensations de la biodiversité, dans le processus de l'EIE. Tout d'abord, l'échelle de temps des EIE n'est généralement pas totalement adapté à la biodiversité. Par exemple, comprendre la saisonnalité des impacts potentiels sur la biodiversité peut prendre plus d'un an, tout comme l'identification des aspects de la biodiversité d'un site qui sont prioritaires pour les efforts de conservation. Les EIE sont souvent réalisés dans un délai de six à neuf mois. En outre, certaines organisations de conservation craignent une possible sous-estimation des dommages causés ou des mesures de compensations nécessaires pour compenser ces dommages, puisque les EIE sont généralement payés et approuvés par les entreprises qui causent ces dommages environnementaux.

Dans le cas où les EIE sont requis par la loi, il serait cohérent du point de vue des acteurs d'intégrer la hiérarchie d'atténuation et les mesures de compensations de la biodiversité aux cadre réglementaire existant déjà en vigueur pour plus d'efficacité. Pour de bonnes pratiques, il est important de veiller à ce que :

- L'EIE ou son cadre réglementaire incluent des objectifs de « Zéro perte nette » de la biodiversité, traduits en indicateurs nationaux spécifiques au contexte local ;
- L'EIE exige les étapes d'évitement et de minimisation pour tous les impacts sur la biodiversité, en mettant l'accent sur les mesures d'évitement comme étape initiale du processus ;
- L'EIE exige que les impacts résiduels importants soient compensés ;
- L'EIE devrait concerner tous les aspects de la biodiversité impactée, c'est à dire le processus écologique, son évolution ainsi que les aspects fonctionnels ;
- L'EIE devrait prendre en considération les valeurs culturelles de la biodiversité pour les parties prenantes impactées par le projet ;
- L'EIE devrait tenir compte des impacts au-delà des limites du site d'étude, à l'échelle du paysage ;
- EIE devrait tenir compte des impacts indirects et cumulatifs ; et
- EIE devrait évaluer l'efficacité et les risques des mesures proposées pour minimiser et restaurer les impacts ; et doit fournir une mesure fiable des impacts négatifs résiduels sur la biodiversité.

Des mesures de compensation peuvent être intégrées au processus de l'EIE pour atteindre les objectifs de NNL / NG, à condition que les exigences ci-dessus soient respectées. Les détails concernant la mise en œuvre des mesures de

compensation proposées devrait alors être incorporé dans un plan de gestion environnemental ou un « Plan d'action pour la Biodiversité », incluant un « plan de gestion des mesures de compensation ».

- **NNL/NG et l'évaluation environnementale stratégique (EES)**

Le but de l'évaluation environnementale stratégique (EES) est de s'assurer que les conséquences environnementales d'une politique, d'un plan, ou d'un programme soient intégrées en amont au cours des premières phases de planification et de prise de décision. Les gouvernements peuvent utiliser le EES pour établir un cadre d'analyse pour l'évaluation de proposition de projet selon un modèle hiérarchique en commençant par fixer des objectifs à atteindre au niveau des étapes de la planification et l'élaboration de la politique, évaluer les alternatives possibles en amont du projet, et ainsi de suite jusqu'à la planification finale du projet et de l'EIE. L'EES peut s'appuyer sur les résultats des initiatives de planification à l'échelle du paysage qui devraient permettre de clarifier les objectifs en matière de biodiversité de conservation et de développement et ainsi fournir une plate-forme pour comparer différents scénarios de développement et leur compatibilité avec ces objectifs. Les projets individuels peuvent être ainsi conçus selon des objectifs politiques mais également de planification stratégique. Pour la planification du NNL / NG, un système à plusieurs niveaux, en particulier si il est appuyé par des données (cartographiques) complètes sur la répartition et l'importance des zones de biodiversité et des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité (éventuellement à plusieurs échelles), permettrait plus facilement de déterminer comment les mesures de compensation au titre de la biodiversité pourraient appuyer les politiques et contribuer à atteindre les objectifs nationaux/régionaux de conservation, et à prendre en compte les impacts cumulatifs³.

- **NNL/NG et aménagement du territoire / urbanisme**

Dans de nombreux pays, le processus de planification de l'aménagement urbain, qui inclut souvent des étapes formalisées de consultation du public, offre un autre « déclencheur » potentiel pour initier le dialogue sur l'atteinte des objectifs de NNL / NG et les mesures de compensation pour la biodiversité, entre les maîtres d'ouvrage et les autorités. En effet, les études environnementales et sociales sont très souvent requises pour l'approbation de projets urbains. Par exemple, au Royaume-Uni, l'article 106 de la Loi sur l'aménagement du territoire peut être utilisé (mais l'est rarement) par les autorités locales pour exiger à des maîtres d'ouvrage d'entreprendre des mesures de conservation compensatoire. Tout comme avec les EIE, certaines conditions sous-jacentes sont nécessaires pour que ce mécanisme soit efficace pour déclencher la compensation des impacts résiduels. L'existence de lignes directrices claires, des incitations fiscales (liées par exemple à la densité du bâti) peuvent y contribuer.

- **NNL/NG et politiques sectorielles (exploitation minière, pétrole et gaz, exploitation forestière, etc.)**

Les politiques sur le NNL / NG peuvent être intégré aux politiques sectorielles nationales existantes. Cela pourrait être fait dans le but d'établir la NNL / NG comme objectif de la politique sur la biodiversité au sein d'un secteur où des impacts significatifs sur la biodiversité sont anticipés, ou lorsque la nature du secteur industriel exige des approches particulières. Des dispositions réglementaires sur le NNL / NG peuvent ainsi être intégrées à des politiques sectorielles concernant le pétrole et le gaz, l'exploitation minière, l'approvisionnement en électricité, l'exploitation forestière, la pêche, l'huile de palme et d'autres secteurs de l'agriculture et le tourisme.

- **Principes et normes**

Les lois nationales et les conditions de leurs applications varient considérablement entre les pays. Il n'y a donc pas d'approche unique « correcte » pour mettre en œuvre les stratégies d'atténuation des impacts de projets. Certains gouvernements privilégient une « approche basée sur des principes », exigeant aux maîtres d'ouvrage de se conformer à ces principes, mais avec une certaine flexibilité et une adaptabilité aux circonstances spécifiques. Des principes plus exigeants constituent la base de normes avec des critères et des indicateurs vérifiables. Ainsi des normes liées à l'atténuation, et les mesures de compensation pour la biodiversité peuvent être établies pour différentes

³ Pour plus d'information sur l'EES et les mesures compensatoires pour la biodiversité voir (2009 http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_3087.pdf).

problématiques par les gouvernements. Au sein des Etats qui instaurent des systèmes NNL / NG des normes sont fréquemment établies pour fixer les « règles d'échange » en matière de compensation, les métriques et indicateurs pour l'évaluation des pertes et des gains, la gestion et la performance à long terme des mesures compensatoires. Les normes peuvent être élaborées par le gouvernement et / ou peuvent refléter les normes internationales de bonnes pratiques telles que les normes de la Société financière internationale (IFC) et le standard du *Business and Biodiversity Offsets Programme* (BBOP) qui sont internationalement reconnues en matière d'atténuation et de compensation⁴.

- **Mesures compensatoires de biodiversité et autres mesures compensatoires environnementales (par exemple sur le carbone, l'eau, les impacts sociaux) et paiements pour services environnementaux**

Les gouvernements peuvent adopter des mesures de compensations pour différents types d'impacts environnementaux et certains gouvernements ont un large éventail de politiques avec des compensations environnementales. De tels politiques peuvent avoir des programmes subsidiaires sur des types particuliers de compensation. D'autres gouvernements peuvent plutôt introduire une ou plusieurs mesures de compensation sectorielle (par exemple des mesures de biodiversité, de carbone, pour les zones humides et même des compensations sociales) sans avoir une politique de compensation environnementale globale. Certains gouvernements instaurent également des paiements pour services environnementaux (PES)⁵. Ces stratégies peuvent générer une grande variété d'indicateurs de l'état de l'environnement, et d'unités d'échanges (« crédits ») entre acteurs.

Les questions qui émergent sont celles de la coexistence possible entre les mesures de compensation au titre de la biodiversité et les autres types de compensation ou encore avec les systèmes de PSE, et en particulier s'il peut y avoir une « superposition » de ces mécanismes sur un même site. Plus précisément, la question est celle de considérer les différents composants ou services ciblés ensemble (sous la forme d'un panier de services par exemple) ou les considérer de manière désagrégée. L'élaboration de politiques qui prennent en compte ces questions en est encore à ses débuts, et bon nombre des questions connexes restent à résoudre. C'est probablement une question trop spécifique à examiner à ce stade, mais nous aimerions savoir si vous croyez qu'il existe des politiques (par exemple de compensation des impacts sur l'eau, ou les compensations de carbone ou autre) qui sont pertinentes en Guinée pour poser les bases du NNL de la biodiversité.

- **Lacunes habituelles dans la législation et les politiques qui sont souvent relevées et qui constituent des barrières aux objectifs de NNL / NG :**

- L'objectif de zéro perte nette n'est pas exigé - aucune obligation explicite de NNL ou NG ;
- L'EIE intègre quelques principes d'évitement et de minimisation, mais laisse les impacts résiduels non compensés ;
- L'EIE (ou d'autres exigences pouvant conduire au NNL / NG) ne sont requises que pour certaines activités qui impactent la biodiversité, par exemple pour l'exploitation minière, mais pas pour l'expansion agricole ou de petits projets de construction de logements.

⁴ Voir

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards and <http://bbop.forest-trends.org/pages/guidelines>

⁵ Le rapport TEEB sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB, 2009) définit les services écosystémiques comme les « contributions directes et indirectes des écosystèmes pour le bien-être humain » et les classe en services de régulation (par exemple purification de l'eau, la séquestration du carbone, l'atténuation des crues); en services d'approvisionnement (par exemple la nourriture, le carburant, l'eau, le bois); en services culturels (par exemple pour les avantages spirituels et esthétiques); et habitat (par exemple le maintien de la diversité génétique). Il faut noter que les « services de soutien » sont incorporés dans les processus écologiques, plutôt que comme une catégorie de services. Le rapport du Millennium Ecosystem Assessment (2005) définit quatre catégories de services écosystémiques: services d'approvisionnement: Les biens ou les produits obtenus à partir d'écosystèmes tels que la nourriture, l'eau, le bois, les fibres et les autres produits ; Les services de régulation: Les avantages obtenus à partir du contrôle des processus naturels par les écosystèmes tels que le climat, le cycle de l'eau, la régulation des maladies, la pollinisation et la protection contre les risques naturels d'un écosystème ; Services culturels: Les avantages intangibles tirés des écosystèmes tels que les loisirs, les valeurs spirituelles et esthétiques ; Services de soutien: Les processus naturels tels que le contrôle de l'érosion, la formation des sols, le cycle des nutriments, et la productivité primaire qui maintiennent d'autres services.

- Il y a des références au concept de NNL, de hiérarchie d'atténuation ou de compensation au titre de la biodiversité, mais l'approche n'est pas clairement définie (par exemple, des informations insuffisantes sur les circonstances dans lesquelles la compensation est nécessaire, sur les mesures éligibles, leur localisation, l'ampleur nécessaires, la façon dont elles doivent être mis en œuvre, etc.).
- Certaines lois / politique dans d'autres domaines freinent l'atteinte des objectifs de NNL / NG - par exemple, un régime foncier peu clair, des droits inadéquats pour les parties prenantes, l'absence d'outils permettant de garantir la vocation écologique de terrains privés sur le long terme (servitudes), l'absence de fonds fiduciaires pour la conservation comme mécanisme de gouvernance pour gérer le financement des mesures sur le long terme, etc.

Pour des informations complémentaires sur la hiérarchie d'atténuation et les mesures de compensation de biodiversité voir:

- The BBOP Standard on Biodiversity Offsets
- The International Finance Corporation's Performance Standard 6
- The IUCN Biodiversity Offsets Technical Study Paper
- Technical conditions for positive outcomes from biodiversity offsets: an input paper for the IUCN Technical Study Group on Biodiversity Offsets (by The Biodiversity Consultancy)
- Biodiversity Offsets: Policy options for governments: an input paper for the IUCN Technical Study Group on Biodiversity Offsets (by ten Kate and Crowe)

Ces documents ainsi que d'autres sont disponible sur la bibliothèque du BBOP: <http://bbop.forest-trends.org/documents/>

C. Termes de références

L'analyse comporte deux volets :

- Volet 1 - Analyse du cadre réglementaire (texte de lois et politiques)
- Volet 2 - Analyse des capacités des organisations/institutions

TdR Volet 1 – Analyse du cadre réglementaire (texte de lois et politiques) pour instaurer des objectifs de zéro perte nette (ou de gain net) de biodiversité en Guinée

Ces termes de référence indiquent les principaux domaines du droit et les politiques pertinentes à examiner dans le cadre de l'analyse des lacunes. Ils contiennent des tableaux qui devront être complétés dans le cadre de cette analyse. La section D présente les principaux livrables attendus de l'étude d'analyse des écarts /analyse réglementaires/analyse des faiblesses.

L'étude doit répondre à la série de questions suivantes afin d'analyser la capacité de la politique actuelle et du cadre légal pour mettre en œuvre les objectifs de NNL / NG en Guinée partenaire COMBO.

Globalement : Est-ce que le cadre réglementaire actuel (lois et politiques) en Guinée exige d'atteindre « zéro perte nette » de biodiversité (NNL), facilite/soutien l'objectif de NNL (sans l'exiger), ne mentionne rien sur le sujet, ou même constitue une barrière au NNL et si oui comment ? Dans quelle mesure les résultats sont suivis, évalués, contrôlés et appliqués ?

Exigences spécifiques inhérentes aux NNL/NG

1.1 Y a-t-il un « déclencheur » clair pour les maîtres d'ouvrage pour leur signifier de satisfaire aux exigences du NNL / NG, (par exemple, par le biais des évaluations d'impact environnemental et / ou des exigences en matière de planification) ? Un déclencheur serait une procédure administrative qui exige une concertation entre les porteurs de projet et les autorités qui pourraient conduire à des conditions liées au NNL. S'il y a une exigence/pression, est-elle exprimée en termes quantitatifs avec une métrique spécifique ?

1.2 Existe-t-il actuellement une exigence pour atteindre un résultat NNL pour la biodiversité ? (Ou l'exigence est-elle liée à une mise en œuvre de mesures d'atténuation de façon générale, sans résultat précis sur les pertes / gains de biodiversité ?)

1.2.1 la biodiversité et les services écosystémiques sont-ils définis dans la législation afférente et si oui, comment ?

1.2.2 Y a-t-il une exigence spécifique concernant l'objectif de NNL / NG de biodiversité et les mesures de compensations au titre de la biodiversité, pour la biodiversité dans son ensemble ou pour une composante de la biodiversité (par exemple les forêts, certaines espèces protégées ou menacées, ou une autre composante de la biodiversité) ?

1.2.3 Que dit la loi en ce qui concerne l'application de la hiérarchie d'atténuation (c'est-à-dire concernant les étapes éviter, minimiser, restaurer, et compenser les impacts sur la biodiversité) ? Avez-vous des observations sur la façon dont ces exigences sont présentées comparativement aux normes de bonnes pratiques telles que le PS6 de l'IFC, le standard BBOP, etc. ?

1.2.4 Les impacts directs, indirects et cumulatifs sont-ils pris en compte lors de l'analyse des impacts et leur atténuation ?

1.2.5 Des dispositions pertinentes pour le NNL sont-elles intégrées dans certaines lois et politiques (comme décrit ci-dessus dans le contexte), y compris ceux qui sont énumérés ci-dessous ? Si oui, quelles sont les exigences ? Identifier et fournir les clauses précises :

- EIE, et si cela s'applique à tous les secteurs ou seulement certains ?
- EES
- Loi sur les espèces menacées / protégées
- Législation sur l'aménagement (urbain notamment)
- Les politiques sectorielles (par exemple, l'exploitation minière, pétrolière et gazière, la foresterie, l'agriculture, le développement des infrastructures, de la pêche)

1.3 Le gouvernement a-t-il publié des lignes directrices pour donner force aux lois et aux politiques décrites aux points 1.1 et 1.2 ci-dessus ? En l'absence de lignes directrices du gouvernement, d'autres lignes directrices (par exemple, le PS6 de l'IFC, le standard BBOP, des lignes directrices venant de secteurs comme les guides du CSBI⁶) sont-elles utilisées pour accompagner les efforts des entreprises pour atteindre le NNL / NG ? Veuillez les énumérer et les lister.

1.4 Dans quelle mesure ces lois et politiques sont-elles appliquées en l'état ? Le cas échéant, quelle différence y a-t-il entre la loi telle qu'elle est rédigée et telle qu'elle sensée être appliquée, et la manière dont elle est réellement appliquée ? Quelles sont les raisons de cet écart ? Veuillez faire aussi des suggestions concernant les opportunités et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'application de ces lois et politiques.

1.5 Veuillez lister (i) les lois, les politiques, les directives et les sources pertinentes consultées et (ii) identifier les ministères, organismes ou institutions responsables de leur préparation et leur application.

⁶ Cross-Sectorial Biodiversity Initiative

D'autres domaines du droit et de la politique sont importants pour atteindre le NNL / NG comme résultat d'un projet (comme expliqué dans la section B). Par exemple, il pourrait être important pour atténuer les impacts indirects et cumulatifs, d'assurer la cohérence entre les différentes politiques du gouvernement et ainsi garantir à long terme dans la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Veillez fournir des informations (y compris les références spécifiques aux documents, et aux sections pertinentes des textes) et des descriptions sur les points suivants :

1.6 le régime foncier :

1.6.1 Y a-t-il un régime foncier en Guinée ainsi qu'un plan cadastral clair qui définissent les droits individuel/collectifs sur chaque parcelle de terrain ? (Dans le cadre des mesures d'atténuation et de compensations pour la biodiversité, nous avons besoin d'établir comment les sites désignés pour les mesures d'évitement et de compensation de biodiversité peuvent être clairement identifiés, enregistrés et comment ils contribuent à l'application de ces mesures.)

1.6.2 Quels sont les mécanismes pour garantir des engagements à long terme sur la terre, comment fonctionnent-ils et quels sont les plus couramment utilisés ? (Par exemple, planification de l'occupation des sols, le zonage, les baux, les restrictions sur les titres de propriété, les clauses restrictives en vertu d'autres lois, etc.)

1.6.3 Y a-t-il un système d'accord / servitude environnementale qui permette de lier les mesures de conservation à la terre, même en cas de vente par le propriétaire d'origine ? Si oui, il y a-t-il des dispositions qui exigent la divulgation de cet accord/servitude environnementale aux repreneurs/successeurs ?

1.6.4 Ces systèmes peuvent-ils être appliqués à des terrains en propriété publique et privée ? Si non, y a-t-il d'autres systèmes applicables aux terrains publics ?

1.6.5 Pouvez-vous suggérer les types de propriété foncière (la propriété privée, le bail foncier et / ou d'autres formes de propriété ou d'arrangement foncier) mieux adaptés à des dispositifs de mesure de compensation à long terme (que ce soit sur un terrain public ou privé) ?

Les conclusions du « Forum national sur les grands enjeux du foncier rural en Guinée » (juillet 2016) seront des sources d'informations à rechercher et à exploiter. Plus d'infos :

- <http://guineenews.org/la-ministre-jacqueline-sultan-ouvre-le-forum-sur-les-enjeux-du-foncier-rural-en-guinee/>
- <http://guineenews.org/agriculture-droit-foncier-rural-en-guinee-un-projet-phare-aux-enjeux-multiples-pour-le-pays/>
- <http://www.farmlandgrab.org/post/view/26347>

1.7 Législation sur les aires protégées et protection de la faune :

1.7.1 Quelles sont les différentes catégories d'aires protégées qui existent en Guinée ? Y a-t-il des aires protégées communautaires (ainsi que des désignations nationales ou régionales de ce type) et disposent-elles d'un statut juridique ?

1.7.2 Existe-t-il des règles interdisant les activités économiques au sein de l'ensemble ou de certaines catégories d'aires protégées et quelles sont ces règles ?

1.7.3 Existe-t-il des obstacles à l'établissement de mesures compensatoires dans les zones protégées existantes ? (Exemple : des règles interdisant de compenser des investissements dans le secteur privé par de la conservation des aires protégées ?) Comment la Guinée pourrait démontrer que le principe de d'additionnalité a été satisfait pour des mesures de compensation dans les aires protégées (aires protégées qui existent déjà ou sont déjà planifiées) ?

1.7.4 des sites identifiés pour des mesures d'atténuation et de compensations peuvent-ils recevoir le statut d'aires protégées ? Est-ce que la désignation des aires protégées en Guinée varie en fonction du type d'aire protégée en question et si oui, comment ?

1.7.5 Existe-t-il des listes d'habitats ou des espèces (autres que les aires protégées) pour lesquels les impacts du développement sont réglementés ? Comment sont-ils réglementés ?

1.8 les droits des peuples autochtones et les droits des communautés locales

1.8.1 Y a-t-il des dispositions relatives au respect du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (FPIC) pour les peuples autochtones et autres communautés en ce qui concerne les projets (par exemple la création d'une mine, d'une route ou pour de l'expansion agricole) qui sont mis en œuvre ou auront un impact sur leurs terres ou des terres/sites sur lesquelles ils pratiquent des activités culturelles et où ils ont des activités indispensables à leur besoins de subsistance ?

1.8.2 Quels droits ont les communautés vivant à proximité ou susceptibles d'être touchés par un projet de développement pour faire opposition à la mise en œuvre du projet, et / ou faire réagir sur des analyses alternatives, les mesures d'atténuation et de compensations proposées ?

1.9 Incitations économiques

1.9.1 Y a-t-il des allègements fiscaux, des prêts bonifiés, des subventions, des aides ou d'autres instruments économiques en place qui favorisent (ou entravent) une bonne performance environnementale dans les différents secteurs (par exemple, l'exploitation minière, pétrolière et gazière, l'exploitation forestière, l'agriculture, le développement des infrastructures, la pêche) ?

1.10 Les régimes de responsabilité et fonds fiduciaires :

1.10.1 Existe-t-il des régimes énonçant des obligations en matière de garanties financières, ou d'autres mesures d'investissement préalable, dans le cadre de l'atténuation des impacts ?

1.10.2 Y a-t-il des régimes énonçant les obligations, les mesures de compensation, de restauration ou d'autres mesures de réparation des dommages environnementaux (par exemple, pour les pollutions, les déversements de pétrole, le défrichement illégal des forêts, etc.) ?

1.10.3 Y a-t-il des exemples de mécanismes utilisés en Guinée afin de mettre à disposition des terres pour la conservation grâce à des servitudes environnementales ou d'autres approches similaires de gestion des terres ?

1.10.4. Existe-t-il des fonds fiduciaires (par exemple des fondations) pouvant garantir la destination de fonds dédiés à la conservation (par exemple le financement d'aires protégées). Le recours à ce type de fonds est-il permis dans le cadre de la compensation au titre de la biodiversité ?

1.11 En répondant aux questions ci-dessus, mentionner s'il vous plaît les ministères du gouvernement, les agences ou institutions qui sont responsables de la préparation et de l'application de la politique.

1.12 Devoir de vigilance : Est-ce que la loi stipule déjà un devoir minimum de vigilance pour la gestion des actifs naturels (par exemple sur les terres agricoles / les plantations et les forêts) ? Cela est important pour vérifier le critère d'additionnalité, étant donné que les activités de conservation ne peuvent être considérées comme des « gains » éligibles en tant que compensation que si elles ont lieu en plus des activités qui sont déjà exigées par la loi.

1.13 Est-ce que la Guinée utilise une approche basée sur des principes (énonçant des principes et des normes associées à suivre) dans d'autres domaines de la politique environnementale ?

1.14 Existe-t-il des lois et des politiques en Guinée sur d'autres compensations environnementales (par exemple le carbone, l'eau, les impacts sociaux) et paiements pour services environnementaux ou écosystémiques ? Pensez-vous que ceux-ci pourraient être pertinentes dans le contexte du NNL / NG et peuvent offrir de multiples avantages dans un contexte ou un territoire donné ?

1.15 Suivi et mise en application : Quel est l'état en Guinée du suivi et de la mise en application des lois et politiques, y compris ceux mentionnés ci-dessus ? Quelles sont les limites, par exemple, en termes de capacité ? Y a-t-il des preuves de ces limites ?

1.15.1 Y a-t-il des obligations pour le suivi et l'évaluation des mesures d'atténuation et de compensation par des évaluateurs indépendants ?

1.15.2 Y a-t-il une exigence pour l'évaluation quantifiée de l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mise en œuvre ?

1.15.3 Quels sont les mécanismes pour assurer la transparence de la méthodologie de suivi et d'évaluation, des résultats et pour l'intégration des retours de ces évaluations dans la gestion (au promoteur du projet) et les organes de contrôle (aux services d'instruction et de contrôle des autorisations) ?

TdR Volet 2 - Analyse des capacités des organisations/institutions pour instaurer des objectifs de zéro perte nette (ou de gain net) de biodiversité en Guinée

Dans le cadre de cette étude, le consultant devra apporter des réponses à l'ensemble des questions ci-dessous en fournissant des éléments d'illustrations aux personnes interrogées afin de faciliter leur compréhension et partant l'élaboration de leurs réponses. L'objectif principal de l'étude est de réaliser un diagnostic de la capacité des organisations/institutions (gouvernements, parties prenantes) en Guinée à délivrer un système de compensation avec les principes de zéro perte nette/gain net de biodiversité (NNL/NG). L'objectif secondaire de cette étude est d'établir le niveau d'expérience accumulé localement au sein des entreprises dans l'application de la hiérarchie d'atténuation et la planification du NNL/NG en Guinée. La section D présente les principaux livrables attendus.

Capacité :

Globalement : Les entités gouvernementales compétentes disposent-elles de ressources humaines suffisantes pour réglementer, administrer, contrôler et faire appliquer les différentes étapes de la stratégie d'atténuation (Éviter, Réduire, Restaurer, Compenser) ? Il y a-t-il d'autres organisations/institutions ou personnes ressources (par exemple au sein des ONG, secteur privé/ bureau d'études) en Guinée qui peuvent apporter un appui pour la mise en œuvre ainsi que le suivi de la stratégie d'atténuation ? Ces organisations/institutions disposent-elles des connaissances et compétences nécessaires pour prendre en main les évaluations inhérentes au fonctionnement d'un système de compensation avec les principes de NNL/NG ? Les acteurs principaux en Guinée qui devront se conformer au NNL/NG (entreprises et leurs consultants) ont-ils les capacités pour le faire, en termes de compréhension, compétences et connaissances ?

Partie 1: Analyse des lacunes en matière de capacité du gouvernement et des principales parties prenantes

1 Analyse des capacités du gouvernement (point clé de la consultation) :

1.1 Capacité pour réglementer et administrer le NNL / NG

1.1.1 La capacité et l'expertise technique existent-elles au sein du gouvernement de Guinée pour réglementer et administrer les évaluations d'impact environnemental (EIE) de façon efficace et efficiente ? Y a-t-il une équipe dédiée aux EIE avec le personnel suffisant pour suivre tous les processus actuels d'EIE ? Quel est le temps moyen consacré à l'évaluation d'une EIE ? Combien d'EIE sont évalués par le personnel par an ?

- 1.1.2 L'équipe actuelle dédiée aux EIE a-t-elle la capacité de gérer les évaluations liées à la réglementation et à l'administration de la séquence de mitigation et des offsets/NNL ? Les dispositifs institutionnels sont-ils suffisants pour permettre une réglementation et une administration efficaces des EIE et de la séquence de mitigation et des offsets/NNL ?
- 1.1.3 La capacité scientifique et technique nécessaire à la mise en œuvre du NNL existe-t-elle au sein du gouvernement ? (Cela inclut les compétences pour les enquêtes de terrain et les évaluations, les systèmes d'information, la modélisation, la cartographie, l'élaboration de règles d'échange et de mesures, etc. comme indiqué dans l'exposé du contexte ci-dessus)
- 1.1.4 Si non, d'autres acteurs sont-ils impliqués dans la mise en œuvre du NNL (par exemple les institutions de recherche, ONG, bureaux d'études, experts individuels, groupes d'experts, etc.) et comment leurs contributions sont-elles utilisées ? Voir le § 2. 2 Analyse de la capacité des parties prenantes
- 1.1.5 Le gouvernement alloue-t-il de façon suffisante et de manière adéquate le budget et le personnel pour le suivi et la mise en application des évaluations d'impact et des politiques connexes ?
- 1.1.6 Veuillez répondre aux questions ci-dessus en fournissant suffisamment de détails pour étayer vos réponses. Si la réponse aux questions est « non », veuillez identifier quelles capacités supplémentaires et quels changements institutionnels sont nécessaires.

1.2 Coordination

- 1.2.1 Les ministères et agences gouvernementales se coordonnent-ils bien de sorte que les maitres d'ouvrages (porteurs de projets) et les autres parties prenantes concernées par les EIE et les nouvelles dispositions telles que le NNL / NG, disposent de procédures claires, cohérentes et simplifiées, exempt de tout conflit au niveau des droit de propriété sur les terres et les ressources ?
 - 1.2.1.1 Il y a-t-il une coordination des politiques et des procédures sur l'EIE et le NNL entre les entités gouvernementales compétentes en Guinée au niveau national, départemental et local ? Echantent-elles des informations et des données, et si oui, comment ? (Par exemple, il y a-t-il une coordination pour les grands projets d'infrastructure autorisés par le gouvernement national, mais dont les autorisations pour les aménagements sont requises localement ? Les plans d'occupations des sols au niveau national sont-ils coordonnés avec l'aménagement du territoire au niveau local ?)
 - 1.2.1.2 La coordination des politiques et procédures relatives à l'EIE et au NNL etc., est-elle assurée par différents ministères en Guinée (par exemple ministère de l'environnement, des mines, de l'énergie, de la planification, et d'autres ministères pertinents) ? Comment se font les échanges d'informations et de données entre les différents ministères ? Les demandes de permis, soumis à plusieurs règlements ou politiques, sont-elles examinées selon des procédures convenues entre les différents ministères ?
 - 1.2.1.3 Si la réponse aux questions ci-dessus est « non », quels sont alors les principaux problèmes/écueils rencontrés actuellement ? Veuillez partager vos suggestions ainsi que celles des personnes interrogées en termes de mesures/stratégies/procédures supplémentaires pour renforcer la coordination ?

2 Analyse de la capacité des parties prenantes :

2.1 Les entreprises et leurs consultants

- 2.1.1 Les entreprises et leurs consultants en environnement ont-ils les compétences nécessaires pour se conformer aux politiques et procédures sur les évaluations d'impact et le>NNL ? (Cela inclut les compétences pour les enquêtes sur le terrain, les évaluations, les systèmes d'information, la modélisation, la cartographie, l'application des règles d'échanges et des mesures, etc.)
- 2.1.2 S'il y a des lacunes en termes de compétences et de capacités nécessaires, faire si possible des recommandations : quelles mesures/stratégies/approches devraient être envisagées pour combler les lacunes ?

2.2 Milieu universitaire et ONG

- 2.2.1 Est-ce que les départements universitaires, les instituts de recherche, les ONG de conservation, les herbiers, les jardins botaniques, les zoos et d'autres organisations/institutions qui travaillent sur la conservation de la biodiversité en Guinée ont les compétences nécessaires pour aider non seulement les entreprises à se conformer aux politiques et aux procédures relatives aux évaluations d'impact et au>NNL, mais aussi le gouvernement à définir les données et élaborer les méthodologies nécessaires ? (Cela inclut les compétences pour les enquêtes sur le terrain et les évaluations, les systèmes d'information, la modélisation, la cartographie, l'application des règles d'échanges et des mesures, etc.)
- 2.2.2 S'il y a des lacunes en termes de compétences et de capacités nécessaires, faire si possible des recommandations : quelles mesures/stratégies/approches devraient être envisagées pour combler les lacunes ?

2.3 Communautés et populations autochtones

- 2.3.1 Veuillez fournir une description générale de la situation des communautés locales⁷ et des peuples autochtones⁸ en Guinée (leurs dirigeants et leurs représentants) en termes de capacité et de représentativité, pour exprimer leur opinion sur les évaluations d'impact, les mesures d'atténuation et de compensation lors des consultations sur les projets spécifiques (par exemple, un nouvelle route ou mine)?

7

Le terme communautés locales se réfère ici aux personnes vivant dans et autour du site du projet (et tout site potentiel de compensation), qui peuvent être impactés par le projet et / ou par des activités liées à la conservation de la biodiversité (par exemple des mesures de compensations de la biodiversité), et aussi dont l'implication et le soutien peut être important pour le succès du projet ou de toute mesures pour la conservation de la biodiversité.

⁸ Selon l'indice de performance IFC n°7: « Il n'y a pas de définition universellement acceptée pour « Peuples autochtones ». Peuples autochtones peut faire référence dans différents pays à « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorité nationalités », « tribus répertoriés », « premières nations » ou « groupes tribaux ». Pour cette norme de performance, le terme « peuples autochtones » est utilisé dans un sens générique pour faire référence à un groupe socialement et culturellement distinct possédant les caractéristiques suivantes à divers degrés:

- L'auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- Attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou territoires ancestraux dans la zone du projet et aux ressources naturelles dans ces habitats et territoires ;
- Institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques qui sont distinctes de ceux de la société ou de la culture dominante; ou
- Une langue ou dialecte distinct, souvent différente de la langue officielle ou des langues du pays ou de la région où ils résident.

- 2.3.2 Les communautés locales et les peuples autochtones en Guinée ont-elles la capacité et la représentativité nécessaire pour participer de façon éclairée (en connaissance de cause) à l'élaboration d'une politique nationale sur le NNL?
- 2.3.3 S'il y a des lacunes en termes de compétences et de capacités nécessaires, faire si possible des recommandations : quelles mesures/stratégies/approches devraient être envisagées pour combler les lacunes ?

Partie 2 : Evaluation rapide des expériences dans les mesures d'atténuation et le NNL/NG dans le pays

Expériences :

Globalement : Des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets ont-ils déjà appliqué la hiérarchie d'atténuation et des mesures compensatoires de la biodiversité en Guinée, et plus spécifiquement avec des objectifs de NNL/NG ? Quelles expériences en ont-ils tirées en termes de progrès réalisés, de succès et d'échecs, et de leçons à tirer ?

Cette partie de l'analyse des lacunes a pour but une évaluation rapide des projets planifiés et mis en œuvre par des entreprises en Guinée suivant la hiérarchie d'atténuation et incluant la conception et la mise en œuvre de mesures compensatoires de la biodiversité avec l'objectif de zéro perte nette / Gain net de biodiversité. Il est utile pour les partenaires du projet COMBO d'identifier les expériences existantes en Guinée. Cela va permettre d'entrevoir la façon dont les mesures d'atténuation (y compris les compensations de la biodiversité) peuvent être mise en œuvre dans le cadre réglementaire existant. L'objectif de cette partie n'est pas de faire une analyse détaillée de chaque projet, mais de fournir un aperçu général sur la façon dont les porteurs de projets/maîtres d'ouvrages appliquent actuellement les exigences liées à la hiérarchie d'atténuation et sur la façon dont les expériences actuelles en matière de compensations de la biodiversité pourraient servir.

3 Les expériences dans l'application de la hiérarchie d'atténuation et dans la planification pour le NNL / NG au niveau de projets spécifiques

- 3.1 Quelles sont les entreprises (ou projets) qui ont déjà appliqué la hiérarchie d'atténuation avec des mesures de compensations de la biodiversité et / ou qui ont planifié leurs projets selon le principe du NNL / NG de la biodiversité ? Dans quels secteurs d'activités, pour quels types de projets, à quel stade sont ces projets ?

L'indice de performance IFC n°7 explique : « les peuples autochtones, sont des groupes sociaux avec une identité distincte des groupes dominants dans la société et sont souvent parmi les franges de la population les plus marginalisés et les plus vulnérables. La plupart du temps, leur statut économique, social, juridique limite leur capacité à défendre leurs droits et intérêts pour les terres, les ressources naturelles et culturelles, et peut limiter leur capacité à participer et à bénéficier du développement. Les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables à la transformation, empiètement, ou dégradation de leurs terres et leurs ressources. Leurs langues, cultures, religions, croyances spirituelles et les institutions peuvent également en être impactés. En conséquence, les peuples autochtones peuvent être plus vulnérables aux impacts négatifs associés au développement de projets que les communautés non-autochtones. Cette vulnérabilité peut inclure la perte d'identité, de la culture et des moyens de subsistance basée sur les ressources naturelles, ainsi que l'exposition à l'appauvrissement et aux maladies. Les porteurs de projets dans le secteur privé peuvent créer des opportunités pour les peuples autochtones afin qu'ils participent, et bénéficient des activités liées au projet, ce qui pourrait combler leur aspiration au développement économique et social. En outre, les peuples autochtones peuvent intervenir sur les projets de développement durable en tant que partenaires par la promotion et la gestion des activités et ainsi y jouer un rôle. Le gouvernement joue un rôle central dans la gestion des problématiques relatives aux peuples autochtones, et les clients devraient collaborer avec les autorités compétentes pour la gestion des risques et de leurs impacts sur ces groupes vulnérables ».

Les normes de performance de la SFI et la norme BBOP sur les compensations de la biodiversité exigent le consentement libre, préalable et éclairé. Comprendre les capacités des populations à donner ce consentement et à être parties prenantes dans la conception des projets et de leurs mesures d'atténuation est un élément important pour évaluer les capacités nationales pour mettre en place les principes de NNL/NG en Guinée.

- 3.2** Quelle était la motivation de chaque entreprise ? (Par exemple, s'il n'y a actuellement aucune exigence réglementaire claire pour le NNL et des mesures d'atténuation incluant des mesures compensatoires, la motivation peut être l'accès au financement de la SFI ou à un autre bailleur avec des conditions de prêt similaires.)
- 3.3** Quels avantages les entreprises ont-elles pu expérimenter (ou espéraient-elles) ?
- 3.4** Quelles ont été leurs réussites jusqu'à présentes ? Quels ont été les défis et / ou les échecs ?
- 3.5** En l'absence d'exigences réglementaires claires sur le NNL / NG / compensation de la biodiversité en Guinée, quelles normes et méthodologies ont utilisées ces entreprises pour planifier leurs mesures d'atténuation (y compris les compensations de la biodiversité) ?
- 3.6** Quelles sont les principales leçons à tirer ? (Veuillez faire la distinction entre les leçons tirées par les entreprises elles-mêmes et vos propres conclusions.)
- 3.7** Est-ce que les entreprises adressent des requêtes ou des recommandations au gouvernement (ou l'équipe de COMBO) en termes de réforme souhaitable de la politique nationale, de lignes directrices et de soutien gouvernemental à apporter aux entreprises pour les aider à planifier le NNL / NG ?

D. Les livrables

Livrables Volet 1 – Analyse du cadre réglementaire (texte de lois et politiques) pour instaurer des objectifs de zéro perte nette (ou de gain net) de biodiversité en Guinée

Les rapports intermédiaires des livrables listés dans le tableau ci-dessous devront être adressés au chef de projet **1 mois après le lancement de la mission**.

L'équipe du projet COMBO transmettra ses observations sur les rapports au consultant **15 jours après**.

Le consultant prendra en compte les observations et fournira une version finale des livrables **1 mois après la remise des remarques**.

Le consultant devra être disponible pour des téléconférences/ réunions dans le cadre dudit contrat afin de discuter des rapports intermédiaires et finaux avec l'équipe du projet COMBO.

Livrables	
Résumé du Rapport:	<ul style="list-style-type: none">• En 4 pages ou moins, un résumé de l'analyse et des conclusions décrites dans ce tableau
Sources:	<ul style="list-style-type: none">• Liste des lois et politiques analysées ainsi que de l'entité administrative (ministère, agence nationale, ...) en charge de leur élaboration et de leur application• Texte intégral des dispositions pertinentes de chaque politique ou texte de loi dans un fichier Dropbox- scanné ou sous forme électronique. Et/ou un lien internet où le texte intégral peut être téléchargé• Une bibliographie avec toutes les références• Liste des entretiens et des réunions/rencontres ainsi que des Comptes Rendus dans la mesure du possible• Nom, position et contacts des individus interviewés ainsi que des individus qui n'ont pas pu être interviewés mais qui ont été identifiés par le consultant dans des organisations d'intérêt pour l'étude comme des points focaux pour les sujets couverts par l'étude
Analyse:	<ul style="list-style-type: none">• Réponses aux questions 1.1 à 1.14 listées au TdR, sous la forme de texte narratif et/ou de tables, avec les sources et indiquant les dispositions majeures des lois et politiques les plus pertinentes• Information sur toutes dispositions qui pourraient être révisées, amendées ou introduites dans les 3 prochaines années
Conclusions:	<ul style="list-style-type: none">• Un résumé des principales lacunes (écarts, insuffisances) dans la loi et les politiques nationales pour la mise en œuvre de l'objectif de « Zero perte nette » (NNL) ou du « Gain net » (NG) de biodiversité et les conditions pour mettre en œuvre la hiérarchie d'atténuation.• Un résumé des dispositions légales existantes les plus pertinents qui pourraient appuyer une exigence pour des objectifs de « Zero perte nette » ou du « gain net » de la biodiversité auprès des Maitres d'ouvrage• Un résumé des dispositions légales existantes qui vont à l'encontre des dispositifs « Zéro perte nette » ou du « gain net » de la biodiversité et qui devraient être considéré comme prioritaire pour être amendés ou abrogés.

Livrables Volet 2 - Analyse des capacités des organisations/institutions pour instaurer des objectifs de zéro perte nette (ou de gain net) de biodiversité en Guinée

Une liste des personnes à interroger, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, doit être fourni au responsable du projet **1 semaine après le lancement de la mission**.

L'équipe du projet COMBO transmettra ses observations sur la liste au consultant **1 semaine après**.

Les versions intermédiaires des livrables présentés dans le tableau ci-dessous, doivent être adressées au responsable du projet **1 mois après la validation de la liste des consultants**.

L'équipe du projet COMBO transmettra ses observations sur les rapports au consultant **15 jours après**.

Le consultant prendra en compte les observations et fournira une version finale des livrables **1 mois après la remise des remarques**.

Le consultant devra être disponible pour des téléconférences/ réunions dans le cadre dudit contrat afin de discuter des rapports intermédiaires et finaux avec l'équipe du projet COMBO.

LIVRABLES	
Programmation des interviews	<ul style="list-style-type: none"> Liste des institutions/organisations pertinentes (ainsi que des représentants/personnes ressources des ministères pertinents au niveau central, régional, local ainsi que les représentants/personnes ressources des principaux groupes de parties prenantes)
Résumé du rapport:	<ul style="list-style-type: none"> En 4 Pages ou moins, un résumé de l'analyse et des conclusions décrites dans ce tableau.
Sources:	<p>Capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des organisations/institutions dont les capacités sont analysées. Bibliographie avec toutes les références Liste des entretiens et des réunions/rencontres avec les Comptes Rendus dans la mesure du possible Nom, position et contacts des personnes interviewés ainsi que des personnes qui n'ont pas pu être interviewés mais qui ont été identifiés par le consultant dans des organisations d'intérêt pour l'étude comme des points focaux pour les sujets couverts par l'étude <p>Expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des entreprises dont l'expérience a été analysée Bibliographie avec toutes les références Liste des entretiens et des réunions/rencontres avec les Comptes Rendus dans la mesure du possible Nom, position et contacts des personnes interviewés ainsi que des personnes qui n'ont pas pu être interviewés mais qui ont été identifiés par le consultant dans des organisations d'intérêt pour l'étude comme des points focaux pour les sujets couverts par l'étude
Analyse:	<ul style="list-style-type: none"> Réponses aux questions 1-3 listées au TdR, sous la forme de texte narratif et/ou de tables, avec les sources
Conclusions:	<ul style="list-style-type: none"> Résumé des principales forces ainsi que des lacunes à combler en termes de capacités en rapport avec le NNL/NG en Guinée au niveau du gouvernement et des principaux groupes de parties prenantes Suggestions –dans la mesure du possible – des organismes les plus pertinents dans la gouvernance et la mise en application des principes du NNL/NG en Guinée

E. Liste des documents pour la proposition technique et financière

La proposition des consultants qui désirent soumissionner doit comprendre :

- Les références et expériences du soumissionnaire
- Une note d'explication de la méthodologie qui sera appliquée pour l'étude (2 pages maximum par volet)
- La liste des livrables (Voir Section D) accompagnée d'un calendrier prévisionnel (rapport intermédiaire et rapport final) (2 pages maximum)
- Une présentation détaillée de l'équipe de recherche comprenant la répartition du temps de travail entre les différents membres de l'équipe ainsi qu'une description des tâches affectées à chaque membre de l'équipe. Cette présentation doit inclure également une explication de la pertinence des compétences de chaque membre pour le projet (pas plus de 2 paragraphes/membre d'équipe) ainsi qu'une copie des CV (2 pages maximum pour la présentation + CV)
- Un budget détaillé en utilisant le bordereau de prix joint au format excel

La proposition doit être envoyée à guinee@combo-africa.org.